

**RAPPORT ARTICLE 29**  
de la loi Énergie et Climat

**2023**

## Table des matières

1.	La démarche générale de l'entité Cholet Dupont Asset Management.....	3
1.1	Politique générale de la société de gestion concernant les fonds art.8 de la SFDR .....	3
1.2	L'information des clients sur la prise en compte des critères ESG .....	4
1.3	Classification SFDR des fonds ESG de Cholet Dupont Asset Management .....	4
2.	Les moyens déployés par l'entité Cholet Dupont Asset Management.....	5
2.1	Ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG .....	5
2.2	Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité.....	6
3.	Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité. ....	6
3.1	Instances de pilotage et de surveillance .....	6
3.2	Comités ESG supervisés par les instances dirigeantes .....	7
3.3	Politique de rémunération .....	8
4.	Stratégie d'engagement de Cholet Dupont Asset Management auprès des émetteurs.....	8
4.1	Les actes d'engagement et la politique de vote de Cholet Dupont Asset Management.....	8
4.2	L'engagement de Cholet Dupont Asset Management à travers la prise en compte des ODDs....	8
5.	Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....	11
5.1	Taxonomie .....	11
5.2	Combustibles fossiles .....	11
6.	Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'accord de Paris .....	12
6.1	Politique de sortie du charbon.....	13
6.2	Politique de sortie du pétrole et du gaz.....	14
6.3	Objectifs quantitatifs à horizon 2030.....	15
7.	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité .....	16
8.	Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques concernant les fonds art.8 de la SFDR.....	18

# 1. Démarche générale de l'entité Cholet Dupont Asset Management

## 1.1 Politique générale de la société de gestion concernant les fonds article 8

Actuellement, plusieurs mesures de ce rapport ne concernent que les fonds régis par l'article 8 de la réglementation SFDR, comme spécifié dans les sections correspondantes. À la fin de l'année 2023, 44,8% des fonds étaient classifiés selon l'article 8 SFDR, et CDAM a pour objectif d'étendre progressivement cette classification à d'autres fonds.

L'investissement socialement responsable (ISR) est un pilier important de la stratégie d'investissement de Cholet Dupont Asset Management. Nous sommes activement engagés dans l'ISR, qui représente une part toujours plus importante de notre portefeuille.

Nous prenons en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans notre processus de gestion, que ce soit de manière directe à travers nos analyses et comités ESG ou indirecte à travers un dialogue continu avec les entreprises dans lesquelles nous investissons, dans la finalité de promouvoir les meilleures pratiques ESG.

Nous croyons profondément qu'un investissement réussi repose sur une identification, une compréhension et une intégration des impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans nos décisions et notre portefeuille. En intégrant l'analyse ESG dans notre processus d'investissement, nous cherchons à identifier les risques et les opportunités, en complément de l'analyse financière traditionnelle.

L'analyse ESG nous fournit un éclairage complémentaire sur les sociétés que nous analysons en nous donnant notamment des informations sur la gouvernance (risques de corruption, de blanchiment de capitaux, etc.), les risques de production (environnement, accidents du travail etc...). Les informations ESG nous permettent d'approfondir notre compréhension des entreprises dans lesquelles nous investissons.

Ainsi, chez CDAM, nous considérons les questions ESG comme des facteurs essentiels dans l'évaluation et la sélection d'investissements durables. Nous nous engageons à intégrer les facteurs ESG dans nos processus d'investissement pour appréhender les risques extra-financiers qui nous permettent d'identifier les entreprises ayant le potentiel d'offrir des rendements durables.

Nous avons également à cœur d'impacter le comportement des entreprises dans lesquelles nous investissons grâce au dialogue avec elles et au vote aux Assemblées Générales.

## 1.2 L'information des clients sur la prise en compte des critères ESG

Sur son site internet, CDAM a une page spécifiquement dédiée à l'investissement socialement responsable (ISR) et à sa politique d'investissement ESG :

<https://www.cholet-dupont-oudart.fr/notre-maison/notre-demarche-d-investisseur-responsable>

### **Cette page comporte :**

- La politique de vote et d'engagement actionnarial s'appliquant aux fonds article 8 de la SFDR
- Le code de transparence s'appliquant aux fonds article 8 de la SFDR

### **Elle présente également :**

- La démarche générale de CDAM sur la prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) et sur les risques de durabilité dans la politique d'investissement.
- La procédure décisionnelle ESG
- Les moyens mis en œuvre pour atteindre notre objectif d'investisseur responsable

### **Rapports (reporting mensuel et rapports annuels)**

Nos rapports assurent le suivi des risques ESG et informent nos clients sur l'impact positif de leurs investissements sur les facteurs de durabilité. Le portefeuille du fonds est conçu pour afficher globalement des caractéristiques extra-financières supérieures à son univers de référence, telles qu'évaluées par les indicateurs de durabilité utilisés dans notre analyse des risques ESG.

<https://www.cholet-dupont-oudart.fr/nos-fonds/notre-offre-de-fonds>

## 1.3 Classification SFDR des fonds ESG de CDAM

CDAM a décidé d'aligner certains de ses fonds ESG aux critères de l'article 8 de la réglementation SFDR, critères qui intègrent des caractéristiques environnementales et sociales sans que celles-ci soient au cœur du processus d'investissement.

Au 31 décembre 2023, 5 fonds de CDAM étaient classifiés article 8 SFDR, qui représentaient alors 44.8% des encours de CDAM.

S'agissant du fonds Oudart Opportunités France ISR, il a reçu le label ISR le 9 novembre 2022 et a rejoint CDAM en mai 2023. Ce fonds, classifié article 8 de la SFDR, fait l'objet d'audits annuels pour vérifier son alignement vis-à-vis des exigences toujours plus fortes du Label ISR.

## 2. Moyens internes déployés par l'entité Cholet Dupont Asset Management





### 2.1 Ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG

#### Moyens internes

Chez CDAM, nous valorisons la participation de chacun au processus de gestion ISR. C'est la raison pour laquelle toute l'équipe de gestion est impliquée dans cette démarche.

Outre l'implication de tous, nous disposons d'une équipe dédiée à l'ESG dont trois gérants des fonds ESG (article 8 SFDR) et d'un analyste ESG. Au total, cinq gérants ainsi qu'un analyste ESG et un assistant de gestion participent de manière régulière au processus ESG, et sont impliqués dans les décisions de votes en Assemblées Générales. Le RCCI participe aussi au processus global en veillant à sa conformité et en exerçant des contrôles.

#### Prestataires externes

- Votes aux AG: Glass Lewis pour l'exécution et les recommandations, et l'AFG pour les recommandations France  GLASS LEWIS 
- Analyse des valeurs grâce aux études de brokers (ODDO, Société Générale, Kepler Cheuvreux...) et aux réunions des gérants et analyste avec les sociétés
- Analyse des risques ESG et des controverses par Sustainalytics 
- Actualité extra-financière et culture ESG : Novethic, brokers 
- Analyse de données ESG : Sustainalytics

## 2.2 Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

Chez CDAM, nous reconnaissons l'importance de l'intégration des critères ESG dans nos opérations, et nous travaillons constamment à instaurer une culture ESG au sein de notre organisation. Notre objectif est de renforcer en permanence cette culture à tous les niveaux de la société de gestion.

Dans cette optique, nous avons mis en place des mesures concrètes pour renforcer nos compétences internes en matière d'intégration ESG. Nous organisons régulièrement des formations sur les critères ESG afin de sensibiliser nos collaborateurs à leur importance et à leur intégration dans nos processus décisionnels. Nous tenons également un registre complet des formations et réunions liées à l'ESG et aux questions climatiques auxquelles nous participons.

À titre d'exemple, au premier semestre 2023, plusieurs membres de l'équipe CDAM ont participé à l'atelier Fresque du Climat, qui leur a permis de mieux comprendre les mécanismes climatiques et les impacts des activités humaines. La Fresque du Climat est un outil largement utilisé pour sensibiliser aux enjeux climatiques, que ce soit en entreprise ou au sein d'associations.

Par ailleurs, nous avons mis en place des outils de suivi et de reporting pour évaluer l'impact de nos actions ESG et rendre compte de notre performance à nos parties prenantes.

Ces initiatives renforcent nos capacités internes en matière d'intégration ESG et garantissent une prise en compte efficace des critères ESG dans toutes nos activités.

## 3. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité.

### 3.1 Instances de pilotage et de surveillance

Chez CDAM, nous sommes convaincus que la mise en œuvre réussie d'une stratégie de développement durable au sein de notre société de gestion nécessite une gouvernance proactive pour superviser la mise en place des pratiques d'investissement durable. L'intégration des enjeux de durabilité est un axe stratégique crucial pour nous, qui s'est considérablement renforcé au cours des trois dernières années.

Pour garantir le succès de cette démarche, nous avons renforcé dès 2021 la gouvernance durable de CDAM de la manière suivante :

Arnaud Cayla, directeur général adjoint de CDAM et membre des différents comités ESG, supervise le déploiement de la stratégie ISR appliquée à nos investissements. En tant que membre du Conseil d'Administration de Cholet Dupont Asset Management, il rend compte à cette instance de l'avancement des travaux relatifs à l'ESG.

Jean-Philippe Mollet, gérant senior et référent ESG chez CDAM, pilote également les comités ESG hebdomadaires. Ces comités ont pour objectifs principaux de vérifier la conformité des démarches ISR avec les exigences réglementaires en vigueur et de veiller à la progression des travaux ESG.

En étroite collaboration avec ces deux responsables exécutifs de l'ISR, les équipes qui sont chargées d'objectifs spécifiques en matière de durabilité sont les suivantes :

- L'équipe ESG est directement impliquée dans la démarche stratégique responsable, tant en ce qui concerne l'investissement durable que la politique ESG propre à l'activité de CDAM.
- Les gérants contribuent au travail de recherche en bénéficiant du support des analystes ESG pour l'analyse extra-financière, et intègrent les risques de durabilité dans leurs décisions d'investissement.
- L'équipe de Conformité veille à la parfaite conformité des activités ESG déployées par CDAM dans un contexte réglementaire de plus en plus exigeant en matière de Finance Durable. Ils supervisent également les contraintes réglementaires en matière de Durabilité en intégrant des points spécifiques à l'ISR dans leurs plans de contrôle.

Notre politique de risques ESG est révisée et mise à jour annuellement pour garantir sa pertinence et son adéquation avec les évolutions du marché et de la réglementation.

### 3.2 Comités ESG supervisés par les instances dirigeantes

En plus des organes de gouvernance, plusieurs comités ESG ont été instaurés auxquels participent activement les instances dirigeantes de CDAM :

1. Comité ESG : Ce comité, à la fois stratégique et réglementaire, assure une surveillance de la conformité de notre approche ESG. Il favorise les débats visant à harmoniser nos pratiques et à obtenir une perspective plus objective sur les sociétés dans lesquelles nous investissons. En regroupant les gérants, l'analyste ESG et le RCCI, ce comité assure une complémentarité optimale dans tous les domaines traités.
2. Comité valeurs – ESG (mensuel) : Ce comité favorise la confrontation des convictions des gérants, qu'ils soient spécialisés en ESG ou non. Cela permet une meilleure compréhension de tous les points de vue des investisseurs et contribue ainsi à diffuser la culture ESG au sein de toute l'organisation. Lors de ces réunions mensuelles, nous surveillons également l'évolution des notes de risques ESG des différentes valeurs présentes dans nos portefeuilles. Enfin, ce comité valeurs permet l'examen des controverses significatives des sociétés en portefeuille.

3. **Comités exceptionnels d'exclusion** : Ces comités se réunissent pour décider de l'exclusion éventuelle de certaines valeurs. Ils sont convoqués lorsque des sociétés détenues dans nos fonds présentent un niveau de risque ESG jugé trop élevé ou suscitent une controverse susceptible d'accentuer significativement ce niveau de risque. Les gérants se concertent alors pour décider de l'exclusion ou non de ces valeurs.

Plan d'amélioration 2024 : Le Groupe Milleis et ses filiales souhaitent également instaurer davantage de remontés d'informations aux instances dirigeantes via un ou des comités dédiés.

### 3.3 Politique de rémunération

La politique de rémunération de Cholet Dupont Asset Management (CDAM) s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération globale du groupe Cholet Dupont. L'ensemble des décisions relatives à la rémunération relève exclusivement de la compétence de la Direction Générale du groupe. Cette politique de rémunération concerne les salariés de CDAM. CDAM, au regard de sa taille, de son organisation interne, des encours gérés, de la nature, la portée et la complexité de ses activités, applique le principe de proportionnalité pour l'ensemble des collaborateurs. Les principes de rémunération variable au sein de CDAM sont les suivants : pas d'incitation à une prise de risque potentiellement nuisible tant aux fonds et à la clientèle qu'à la société. Aucun gérant ne bénéficie de rémunération variable liée aux performances des OPC gérés.

Plan d'amélioration 2024 : Le groupe Milleis a pour ambition de renforcer l'intégration des risques en matière de durabilité dans sa politique de rémunération, conformément à l'article 5 de la SFDR. A cette fin, un chantier sera mené en ce sens par la Direction de la Conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines et les autres parties prenantes impliquées (telles que la direction commerciale, la direction Produits et Solutions, ses filiales Cholet Dupont Oudart et Cholet Dupont Asset Management).

## 4. Stratégie d'engagement de Cholet Dupont Asset Management auprès des émetteurs

### 4.1. Les actes d'engagement et la politique de vote de CDAM :

Au cœur de l'investissement socialement responsable et des réglementations extra-financières actuelles, l'engagement revêt une importance capitale dans la politique ESG de CDAM. Pour nous, cet



engagement se matérialise principalement par la prise en compte et l'intégration de deux aspects fondamentaux.

Premièrement, le dialogue : assurer le suivi des sociétés et des secteurs présents dans nos portefeuilles implique un échange régulier avec les responsables et dirigeants des entreprises investies. Nos analystes et gérants posent des questions, expriment des désaccords et proposent des améliorations concernant les politiques et stratégies ESG mises en place.

Dans le cadre de cette stratégie d'engagement, CDAM aborde plusieurs thématiques ESG lors de ses dialogues avec les entreprises. En ce qui concerne les aspects environnementaux, nous discutons de l'impact de leur activité sur le climat, de leurs émissions de gaz à effet de serre, de leur gestion de l'eau et des déchets, ainsi que de leur transition énergétique. Sur le volet social, nous interrogeons les émetteurs sur des sujets tels que la diversité et l'inclusion, la santé et la sécurité au travail, la protection des Droits de l'Homme, ou encore l'impact de leur activité sur les communautés locales. En matière de gouvernance, nous examinons leur structure de gouvernance, leur politique de rémunération, leur transparence et leur éthique, ainsi que leur gestion des risques. Ces thématiques ESG sont essentielles pour évaluer la performance durable des entreprises et s'assurer que nos investissements sont alignés avec nos valeurs et nos objectifs de développement durable.

Deuxièmement, notre engagement se manifeste de manière plus directe lors des votes en Assemblée Générale. À cette occasion, l'équipe ESG analyse et évalue préalablement les résolutions des sociétés investies qui impactent des critères ESG, afin de les approuver ou de manifester notre désaccord par le vote.

À travers notre engagement, nous cherchons à véhiculer nos convictions en matière d'ESG dans le but ultime d'avoir un réel impact positif sur la société et l'environnement. Au 30 décembre 2023, CDAM a voté sur les résolutions de 111 sociétés différentes, soit 94% des titres. Concernant les fonds classifiés selon l'article 8 de la réglementation SFDR, plus de 90 % des résolutions en Assemblée Générale de ces fonds ont été votées en 2023. La politique d'engagement actionnarial est disponible sur le lien ci-dessous : <https://www.cholet-dupont-oudart.fr/notre-maison/notre-demarche-d-investisseur-responsable>

## 4.2. L'engagement de CDAM à travers la prise en compte des ODDs :

- **Intégration des critères ESG dans la sélection des investissements :** Les ODDs fournissent un cadre global pour identifier les enjeux ESG pertinents. Ils nous servent de référence pour intégrer les critères ESG dans le processus de sélection d'investissements, en identifiant les entreprises qui contribuent positivement aux objectifs de développement durable et en évitant celles qui ne le font pas. Cette approche permet de s'assurer que nos investissements sont alignés avec les valeurs de durabilité et de responsabilité sociale, tout en minimisant les risques financiers associés aux pratiques non durables.
- **Engagement actif auprès des entreprises :** Nous utilisons les ODDs comme outil pour engager les entreprises dans lesquelles nous détenons des participations, en les encourageant à améliorer leur performance ESG et à aligner leurs stratégies commerciales sur les objectifs de développement durable. Cet engagement actif inclut des dialogues réguliers avec les entreprises pour les inciter à adopter des pratiques plus durables et à améliorer leur transparence en matière de reporting ESG.
- **Communication transparente avec les investisseurs :** Les ODDs nous permettent de communiquer de manière transparente avec nos clients et investisseurs sur notre engagement ESG. Nous publions des rapports périodiques détaillant nos performances ESG, ce qui renforce la confiance des parties prenantes et démontre notre engagement envers les exigences de l'investissement durable.

En conclusion, les ODDs renforcent notre engagement ESG en fournissant un cadre global pour l'intégration des critères ESG dans nos investissements, facilitant l'analyse de l'impact des investissements sur le développement durable, soutenant l'engagement actif auprès des entreprises, et améliorant la communication avec les investisseurs. Nous nous engageons particulièrement envers les 2 ODDs suivants :

- **Lutte contre le changement climatique (ODD n°13)**
- **Égalité entre les sexes (ODD n°5)**

Cet engagement se matérialise à travers nos reportings ESG périodiques des fonds article 8 SFDR, où nous rapportons la performance de ces fonds par rapport à leur univers de référence sur les métriques suivantes :

- **Intensité carbone en scopes 1 et 2 (indicateur n°13)**
- **Programmes de diversité (indicateurs n°5)**

S'agissant de l'**ODD 5**, il vise à garantir l'égalité entre les sexes. Nous sommes attentifs notamment aux programmes de diversité qui évaluent l'engagement envers l'égalité d'opportunités entre les genres.

**L'ODD 13**, quant à lui, appelle à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions. Cela implique d'incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales, ainsi que d'améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités institutionnelles en matière de mitigation et d'adaptation aux effets du changement climatique. L'ODD n°13 est intrinsèquement lié à la réduction de l'intensité CO<sub>2</sub>, car cette dernière est un indicateur clé des efforts d'une organisation pour atténuer le changement climatique et améliorer son efficacité énergétique. En nous alignant sur ces objectifs, nous renforçons notre engagement à promouvoir une transition énergétique juste et durable, tout en contribuant à la résilience climatique et à la protection des communautés vulnérables face aux impacts du réchauffement climatique.

## 5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

### 5.1 Taxonomie

En accord avec les exigences réglementaires, Cholet Dupont Asset Management doit publier la part des expositions de son Actif Général à des activités économiques éligibles à la Taxonomie.

Au 31 décembre 2023, le taux d'alignement à la taxonomie de l'Actif Général de Cholet Dupont Asset Management était de 2,73% en termes de CA, 3,83% en termes de Capex et 2,92% en termes d'Opex.

Il est important de noter que l'exigence réglementaire et l'exercice qui en découle sont une nouveauté pour les sociétés d'Asset Management comme CDAM. Le taux a donc été calculé sur la base des informations collectées par l'intermédiaire d'un fournisseur de données extra-financières, Sustainalytics.

### 5.2 Combustibles fossiles

Au 31 décembre 2023, 4,83% des investissements dans l'Actif Général sont exposés de façon majeure aux énergies fossiles (pétrole, charbon, tourbe et gaz naturel). Le critère retenu correspond aux entreprises dont le chiffre d'affaires lié aux énergies fossiles est supérieur ou égal à 0%.

## 6. Informations sur la stratégie d’alignement avec les objectifs

### internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l’Accord de Paris

En tant qu’acteurs financiers, nous sommes attentifs au respect des accords de Paris et veillons à ce que de nombreuses entreprises détenues dans les fonds soient alignées avec l’impératif de non-dépassement de 2 degrés ou mettent en place une stratégie en ce sens. Nous suivons de très près les réglementations en cours d’élaboration sur la transition énergétique dont la clé de voûte devrait être la Taxonomie de la Commission Européenne.

En termes d’intensité CO2, les chiffres des émissions (en tonnes d’équivalent CO2/millions de dollars USD) de l’ensemble des fonds de CDAM en scopes 1, 2 et 3 sont les suivants au 31 décembre 2023 d’après les données disponibles et les calculs de Sustainalytics :

- 1 597.25 (t.eq.CO2/M de dollars) en scope 1 et 2
- 3 180.66 (t.eq.CO2/M de dollars) en scope 1,2 et 3

Au 31 décembre 2023, les plus importants contributeurs à l’intensité d’émissions CO2 sont listés dans le tableau ci-dessous :

Company Name	Morningstar Sector	Carbon Intensity tCO2e/mil USD	Research Source	Portfolio Weighting	Absolute Contribution	Portfolio Contribution
<b>Scope 1,2&amp;3</b>						
GAZTRANSPORT ET TECHNIGA SA	Energy	22,307.14	Reported	0.37%	82.41	2.59%
AIRBUS SE	Industrials	6,386.40	Reported	0.73%	46.32	1.46%
SIEMENS FINANCIERINGSMOETI NV E3R+0	Financial Services	5,889.79	Reported	0.44%	25.90	0.81%
NEXANS SA	Industrials	10,509.54	Reported	0.20%	20.70	0.65%
SAFRAN SA	Industrials	2,908.94	Reported	0.56%	16.22	0.51%

A l’heure actuelle, il nous est possible de calculer l’intensité CO2 de nos fonds mentionnés ci-avant grâce à l’indicateur « Carbon Intensity » rapporté par Sustainalytics.

**Parmi les sujets importants de notre politique environnementale applicable à la gestion de nos fonds article 8, on peut citer les cas suivants :**

- Investissement dans des sociétés adoptant des solutions d’économie circulaire, qui passent par l’augmentation et l’amélioration des dispositifs et des moyens de recyclage
- Evaluation des politiques d’entreprises favorables à la transition énergétique

- Surveillance des politiques d'entreprises relatives à la protection de l'environnement et de la biodiversité

S'agissant des investissements qui favorisent la diminution des émissions de CO2 ainsi que des politiques d'entreprises favorables à la transition énergétique, notre approche consiste à nous intéresser autant **sur des sociétés en transition qui investissent dans la diminution de leurs émissions que sur l'investissement direct dans des entreprises émettant peu de CO2.**

Nous croyons que le changement climatique sera un moteur déterminant de l'économie mondiale, de la société et des marchés financiers dans les années et les décennies à venir. Nous sommes également conscients que les coûts des dommages liés au changement climatique dépasseront ceux de l'action et de l'investissement pour la transition environnementale ; et que ce risque est à prendre en considération dès maintenant. Les entreprises qui ne parviendront pas à réaliser cette transition seront en difficulté selon nous à l'avenir. En effet, les résultats de certaines entreprises vont être pénalisés par la transition en cours. Certains secteurs devront engager une restructuration coûteuse qui nuira à leur performance sans quoi ils pourraient être amenés à disparaître.

**Nous essayons dès maintenant de détecter ces entreprises et privilégions** plutôt des entreprises avec de bonnes perspectives environnementales comme nous le ferions pour des entreprises ayant des bonnes perspectives en termes de bénéfices, de perspectives ou de tout autre critère financier. Pour ce faire, nous nous appuyons sur nos partenaires (Sustainalytics, études ESG de brokers) pour analyser les perspectives, les actions déjà réalisées et la crédibilité des actions envisagées.

Grâce à notre prestataire et fournisseur de données extra-financières, nous pouvons mesurer l'Intensité CO2<sup>1</sup> de nos portefeuilles labélisés ISR et veillons à ce qu'elle soit systématiquement inférieure à celle des indices de référence.

Au 31 décembre 2023, la part des encours de CDAM investis dans des énergies fossiles était de 4,83% d'après l'indicateur « Fossil Fuel » de notre fournisseur de données ESG Sustainalytics.

## 6.1 Politique de sortie du charbon

Le charbon est l'une des énergies fossiles qui génère les plus hauts niveaux d'émissions de CO2 relativement à l'énergie qu'il produit. Il a aussi des effets délétères sur l'environnement (pollution de l'air, pollution de l'eau, incendies, libération de gaz toxiques et de méthane, contribution au réchauffement climatique) et son extraction requiert l'utilisation de produits chimiques et d'explosifs comportant des risques importants autant pour la santé que pour la sécurité des mineurs<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Intensité CO2: Mesure relative utilisée pour comparer les émissions des entreprises dans toutes les industries. Sustainalytics divise les émissions absolues par les revenus totaux, ce qui signifie que le chiffre est exprimé en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone par million de dollars US de chiffre d'affaires total.

<sup>2</sup> Source: article "Charbon, quels dangers?", site web: [connaissancedesenergies.org](https://www.connaissancedesenergies.org) (2020)

Alors que la demande de charbon devrait augmenter, il existe un consensus parmi les scientifiques pour rendre obligatoire l'élimination progressive du charbon afin de limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C. Les réglementations actuelles vont d'ailleurs dans le sens de l'élimination progressive du charbon.

**Notre politique de sortie du charbon est la suivante :**

**Nous avons défini un seuil d'exclusion des sociétés impliquées dans l'extraction et ou l'utilisation du charbon lorsque cette activité représente plus de 10% du CA de ces sociétés.** Lorsque l'activité liée au charbon représente entre 0 et 10% du CA d'une société, la conservation de celle-ci dans un/des portefeuille(s) sera conditionnée à un engagement de désinvestissement progressif dont l'échéance ultime serait au maximum 2030.

## 6.2 Politique de sortie du Pétrole et du Gaz applicable à nos fonds article 8

CDAM considère que le secteur pétrolier et gazier doit également jouer un rôle déterminant dans la transition énergétique. En cela, nous voulons accompagner les acteurs économiques les plus fortement impliqués dans les émissions de GES dans leur transition climatique. Pour ce faire, nous essayons le plus que possible de sélectionner les entreprises qui semblent les plus à même de concrétiser leurs ambitions par les moyens mis en œuvre et d'assurer la réduction de leurs principales incidences négatives (PAI)<sup>1</sup>.

**Au-delà de la note, nous cherchons à évaluer le profil environnemental global des entreprises dans lesquelles nous investissons au travers des éléments clés suivants :**

- Mix énergétique des capacités de production
- Répartition géographique des actifs
- Niveau d'implication dans les combustibles non-conventionnels
- Pipeline de nouveaux projets
- Systèmes d'efficacité énergétique mis en place
- Innovations technologiques et mécanismes de capture et séquestration du carbone
- Controverses environnementales

**Les paramètres ci-dessus sont articulés avec l'évaluation de la stratégie climatique des entreprises et leur potentiel d'alignement avec l'Accord de Paris :**

- Existence d'une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre, périmètre des activités, mesurabilité et niveau d'ambition des objectifs en matière de réduction d'émissions, d'utilisation des techniques de compensation et audit par un tiers (comme les Sciences Based Targets' initiative)

---

<sup>1</sup> Les PAI consistent en une liste de facteurs de durabilité que les entreprises doivent prendre en compte dans leurs politiques et décisions d'investissement. Ces indicateurs ont trait à des questions environnementales et sociales. (Source: [Principal Adverse Impact \(PAI\) in SFDR regulation explained - Impact Institute](#))

- Suivi des niveaux d'intensité carbone et de température
- Degré d'implication et de responsabilité de l'exécutif

Les entreprises présentes dans nos portefeuilles font l'objet d'un suivi régulier et participent à notre processus d'engagement. **Nous les rencontrons régulièrement afin de suivre la trajectoire concrète de l'entreprise, notamment en évaluant leur exposition aux facteurs mentionnés préalablement et l'efficacité des investissements réalisés pour diminuer cette exposition.**

C'est également l'occasion pour nous de comprendre la portée stratégique au sein de l'entreprise de sa démarche climat et **c'est surtout une opportunité de les encourager à agir sur les leviers d'action indispensables pour réduire leur impact environnemental.**

**S'agissant plus spécifiquement de l'exploration de pétrole et de gaz en zones arctiques**, nous sommes convaincus que cette activité est insoutenable autant en raison des conditions extrêmes d'exploration que du haut degré d'imprévisibilité et de danger y étant liés ; pouvant provoquer des dommages irréversibles sur les écosystèmes. De surcroît, les dommages infligés à la glace arctique provoqueraient également un rejet de carbone à un taux sensiblement plus élevé que sur les autres continents.

**En la matière, nous avons défini un seuil d'exclusion en excluant les sociétés dont l'implication dans l'exploration de pétrole et de gaz en zones arctiques génère plus de 5% de leur chiffre d'affaires.**

### 6.3 Objectifs quantitatifs à horizon 2030

Le 12 décembre 2015, la COP21 sur le climat, a donné lieu à la signature des Accords de Paris par 195 Etats. L'Accord vise à renforcer la menace des changements climatiques dans le contexte du développement durable en :

- Contenir l'élévation de la température moyenne de la planète
- Renforçant les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et en promouvant la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire,
- Rendant les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques.

Conscient des enjeux liés au changement climatique, Cholet Dupont Asset Management s'est fixé des objectifs à horizon 2030 pour l'ensemble de ses actifs qui représentent 1 223 606 009 EUR au 31/12/2023.

		Année de référence 2023	Objectif 2030
<b>COMBUSTIBLES FOSSILES</b>	CHARBON THERMIQUE	Exclusion des sociétés si charbon >10% du CA	Exclusion des sociétés si charbon >10% du CA
	PETROLE ET GAZ NON CONVENTIONNEL	Pas de politique d'exclusion actuellement de la part de CDAM	Exclusion des sociétés dont l'implication est >3% du CA
<b>STRATEGIE CLIMAT</b>	EXPLORATION PETROLIERE ET GAZIERE DANS L'ARCTIQUE	Exclusion des sociétés si charbon >5% du CA	Exclusion des sociétés si charbon >5% du CA
	SABLE BITUMINEUX	Pas de politique d'exclusion actuellement de la part de CDAM	Exclusion des sociétés dont l'implication est >3% du CA
	GAZ DE SCHISTE	Pas de politique d'exclusion actuellement de la part de CDAM	Exclusion des sociétés dont l'implication est >3% du CA
	TEMPERATURE/ OBJECTIF CLIMAT	2,5°C	Entre 2 et 2.5°C
	HUILE DE PALME	Exclusion des sociétés si huile de palme >5% du CA	Exclusion des sociétés si huile de palme >5% du CA

## 7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Les scientifiques alertent actuellement au sujet du développement d'une crise écologique planétaire ayant un impact direct sur la biodiversité. Conséquence des pollutions et déséquilibres générés par les activités humaines, la hausse des températures moyennes de la planète contribue à une transformation de l'écosystème global : hausse du niveau des mers, fonte des glaces, acidification des océans...



Aujourd’hui, un million d’espèces animales et végétales sont menacées d’extinction dans les prochaines décennies, soit 50% des espèces connues à l’heure actuelle. **L’objectif de la transition écologique est donc de protéger les écosystèmes, la biodiversité, notamment afin de permettre aux sociétés d’y vivre avec résilience et de façon pérenne.** Difficiles à évaluer précisément, on estime toutefois que 40% de l’économie mondiale repose sur des services éco-systémiques.

Au 31 décembre 2023, 2.64 % des entreprises investies par CDAM ont un impact négatif sur la biodiversité d’après les données disponibles et les calculs de Sustainalytics.

Figure 2 : Constituants les plus importants ayant un effet négatif sur la biodiversité au 31/12/2023

Security	Industry	Portfolio Weight
TOTALENERGIES SE	Oil & Gas Producers	0.60%
ROCHE HOLDING AG-GENUSSSCHEIN	Pharmaceuticals	0.30%
ENI 3.625% 19-05-27 EMTN	Oil & Gas Producers	0.12%
TESLA INC	Automobiles	0.08%
IBERDROLA SA	Utilities	0.07%

Source : *Sustainalytics*

Figure 3 : Constituants les plus importants n’ayant pas d’effet négatif sur la biodiversité au 31/12/2023

Security	Industry	Portfolio Weight
HERMES INTERNATIONAL	Textiles & Apparel	1.15%
DASSAULT SYST.	Software & Services	0.98%
ESSILORLUXOTTICA	Healthcare	0.95%
SCHNEIDER ELECTRIC SE	Electrical Equipment	0.92%
AIR LIQUIDE SA	Chemicals	0.81%

Source : *Sustainalytics*

**En termes de préservation de la biodiversité, nous veillons à ce que les sociétés dans lesquelles nous investissons ne causent pas de dommages majeurs à la biodiversité.** Nous essayons de nous impliquer activement en mesure des moyens qui sont à notre disposition. Par exemple, nous avons commencé à questionner les sociétés industrielles dans lesquelles nous sommes investis sur leur politique en matière de protection de la biodiversité. Notre provider de données extra-financières, Sustainalytics, nous alerte aussi sur les sociétés qui causent le plus de dommages à la biodiversité. **Cela**

entraîne de notre part des questions à poser aux entreprises ciblées. Dans des cas extrêmes, ces constats pourraient aboutir à des comités décisionnels dont l’objet serait de nous désinvestir de sociétés trop dommageables à la biodiversité.

**Concernant la production et l’exploitation d’huile de palme** particulièrement néfaste pour la biodiversité dans les territoires d’exploitation concernés, **nous avons mis en place une politique spécifique dédiée à la gestion de nos fonds article 8.**

L’huile de palme est un vecteur majeur de déforestation de certaines des forêts primaires les plus riches en biodiversité du monde, détruisant l’habitat d’espèces déjà menacées. Cette perte de forêts associée à la conversion de sols tourbeux riches en carbone rejette des millions de tonnes de gaz à effet de serre dans l’atmosphère et contribue au changement climatique. Il subsiste également une certaine exploitation des travailleurs et du travail des enfants. Ce sont des problèmes graves que l’ensemble du secteur de l’huile de palme doit s’employer à résoudre.<sup>1</sup>

**S’agissant de l’huile de palme, nous excluons les sociétés dérivant des revenus de la production d’huile de palme ou du commerce de l’huile de palme lorsque ces activités représentent plus de 5% de leur CA.**

	Année de référence 2023	Objectif 2030
HUILE DE PALME	Exclusion des sociétés dont l’implication est >5% du CA	Exclusion des sociétés dont l’implication est >3% du CA
PESTICIDE	Pas de politique d’exclusion actuellement de la part de CDAM	Exclusion des sociétés dont l’implication est >3% du CA
PLANTES ET SEMANCES GENETIQUEMENT MODIFIEES	Pas de politique d’exclusion actuellement de la part de CDAM	Exclusion des sociétés dont l’implication est >3% du CA

### Surveillance et Évaluation

Nous mettons en place des systèmes de surveillance et d’évaluation rigoureux pour suivre les progrès de nos initiatives de biodiversité. Cela inclut l’utilisation de métriques et d’indicateurs pour évaluer l’impact de nos investissements et assurer la transparence dans nos rapports environnementaux. En intégrant ces stratégies et en collaborant avec des partenaires clés, nous nous engageons à minimiser notre impact sur la biodiversité et à contribuer à un avenir plus durable et résilient pour tous.

<sup>1</sup> Source: article “ Pour une production responsable d’huile de palme” de l’ONG WWF (2021)

## 8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques applicables à nos fonds article 8

Nous adoptons une approche holistique de l'ESG en commençant par l'analyse fondamentale des risques liés à la gouvernance (qui a toujours constitué le point de départ de notre analyse financière) pour ensuite hiérarchiser et évaluer les risques de responsabilité sociale d'entreprises dans leur ensemble.

Par ailleurs, **notre approche de l'ESG repose sur l'analyse et l'évaluation des risques que nous appréhendons dans le détail du fonctionnement des entreprises sur de nombreux sujets les concernant** (relativement à leur secteur d'activité propre) **avant de nous forger une opinion globale.**

Nous avons notamment recours à Sustainalytics pour l'appréciation ESG de nos valeurs.

**La méthodologie de Sustainalytics évalue les performances ESG des entreprises en regard du facteur de risque qu'elles représentent** : pour chaque entreprise, une note globale de risque est attribuée, qui se décompose ensuite en notes d'exposition aux risques et de management du risque pour chacun des facteurs ESG spécifiquement en lien avec le secteur d'activité de l'entreprise. L'analyse repose sur un ensemble de données collectées à partir de différentes sources (entreprises, médias, ONG, etc.) ainsi que sur une sélection d'indicateurs pondérés pouvant aller de 60 à 100 selon le secteur.

La Gouvernance constitue le socle de la politique ESG de CDAM et nous considérons que les bonnes pratiques dans ce domaine conditionnent tant la poursuite de mesures plus justes en termes d'éthique à l'échelle d'une société que de pratiques exemplaires dans les domaines du Social et de l'Environnement.

S'agissant de la Gouvernance, nous portons une attention particulière aux efforts fournis par les sociétés dans lesquelles nous investissons dans leur conduite des affaires, la gestion de leurs ressources humaines ou encore leur gestion des risques et des crises. Ces facteurs constituent pour CDAM des prérequis fondamentaux à l'appréciation de la politique ESG d'une société dans son ensemble.

Concernant les méthodologies de *screening* ou *filtrage*, elles nous permettent de gérer les risques ESG en excluant certaines sociétés au degré de risque ESG trop élevé :

Un filtrage est ainsi appliqué notamment en excluant de l'univers d'investissement les entreprises et les secteurs impliqués dans des activités qui ne correspondent pas aux valeurs éthiques de la société CDAM.

Ainsi, nous excluons de notre univers d'investissement les entreprises, les secteurs ou les pays impliqués dans des activités qui ne correspondent pas à nos valeurs morales ou aux normes mondiales relatives aux Droits de l'Homme, aux pratiques de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Ce filtrage inclut donc aussi par conséquent les exclusions pratiquées par la société de gestion pour ses fonds ESG.

**La politique de gestion des risques ESG de CDAM intègre également la gestion des risques de durabilité et leur suivi via les process suivants :**

- Suivi des mises à jour des bases de données ISR
- Suivi de l'exposition des investissements aux entreprises controversées sur l'ensemble des encours consolidés
- Analyse des notations Sustainalytics sur l'ensemble des encours consolidés
- Rapports extra-financiers validés par le contrôle interne
- Mise en conformité avec la réglementation SFDR dans la gestion des risques de durabilité, passant notamment par l'élaboration d'un rapport PAIs complet et transparent

Concernant ce dernier point, la prise en compte des Principal Adverse Impacts (PAI) de la SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) permet de mieux intégrer des critères ESG essentiels dans la gestion des risques en fournissant des informations sur les impacts négatifs potentiels des investissements sur l'environnement, le volet social et la gouvernance. Les PAIs sont des informations clés sur les conséquences négatives potentielles des investissements sur les critères ESG, et sur la manière dont les gestionnaires d'actifs les prennent en compte dans leurs décisions d'investissement.

L'intégration progressive des PAIs dans nos processus de gestion nous permet de mieux comprendre les risques ESG associés à nos investissements et de prendre des décisions d'investissement plus éclairées. Nous comptons utiliser de plus en plus les PAIs pour évaluer les risques ESG associés à nos investissements et mettre en place des mesures pour réduire leur exposition à ces risques.

Pour ces différentes raisons, les PAIs de la SFDR devraient contribuer à une meilleure prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques, ce qui tend à aider CDAM à atteindre ses objectifs d'investissement à long terme tout en intégrant des considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans ses processus de décision.